

## MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

N° G66/2023

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu l'organisation par l'association « Les Endimanchés », représentée par **Marie LORENZIN**, de l'évènement « **Equus Cartusia – Au pas du cheval** » le **21 octobre 2023** ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'**association « Les Endimanchés »** est autorisée à occuper **la base de loisirs de la Diat** en vue d'y organiser la manifestation « Equus Cartusia – Au pas du cheval » le samedi 21 octobre **2023 de 10h à 19h**.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée **du 21 octobre 2023**.

**Article 3** : Le demandeur veillera à conserver le domaine public et les locaux utilisés en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4** : Le stationnement sur les deux parkings situés en amont du pont des Bargettes le long de la RD512, est réservé à l'équipe organisatrice de l'évènement « Equus Cartusia ». Tout véhicule non autorisé stationnant sur ces espaces pourra être mis en fourrière.

**Article 5** : Monsieur le Chef de Gendarmerie de Saint-Laurent du Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse, le 17 octobre 2023

Le Maire  
Stéphane GUSMEROLI



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.